



COMMUNE DE ESSEGNEY

Département des Vosges

## ARRETÉ :AR\_2018\_022

### Arrêté de modification de circulation dans l'agglomération d'ESSEGNEY

Le Maire d'ESSEGNEY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-25, R 415-6, R 415-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - et 7ème partie - marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à certains carrefour située dans l'agglomération de la commune d'Essegney ;

### ARRETÉ

**Article 1er** : Au carrefour de la rue Bienheureux Jean Martin Moye et de la rue du Pâquis, situé dans l'agglomération d'Essegney, la circulation est réglementée comme suit :

"Cédez le passage" : Les usagers circulant sur la rue Bienheureux Jean Martin Moye devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules venant de la rue du Pâquis, considérée comme voie prioritaire.

**Au carrefour de la rue Mourot et de la rue des Hailottes, situé dans l'agglomération d'Essegney, la circulation est réglementée comme suit :**

"Stop" : Les usagers circulant sur la rue Mourot devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules venant de la rue des Hailottes, considérée comme voie prioritaire.

**Suppression du Stop en bas de la rue des Hailottes**

**Au carrefour de la rue Mourot et de la rue du Pâquis, situé dans l'agglomération d'Essegney, la circulation est réglementée comme suit :**

"Stop" : Les usagers venant de la rue Mourot devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules venant de la rue du Pâquis, considérée comme voie prioritaire.

**Dans la rue Mourot, la circulation est réglementée comme suit :**

PREFECTURE DES VOSGES  
Date de réception de l'AR: 13/09/2018  
088-218801637-20180828-AR\_2018\_022-AR



"Mise en voie unique" sur une portion de la rue Mourot. Du croisement de la rue des Haillottes au croisement de la rue Fontaine St Pierre avec pose d'un sens interdit au droit des rues des Haillottes et Mourot.

#### **Suppression des Stops au croisement rue Bellevue et Allée des Petits Jardins**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité, 4ème partie - signalisation de prescription et 7ème partie - marques sur chaussées - sera mise en place par la commune d'ESSEGNEY.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'ESSEGNEY

**Article 7** : Monsieur le Maire de la commune d'ESSEGNEY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Charmes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESSEGNEY, le 10/09/2018

Le Maire,  
Eric JACOTÉ



